

# **AVANQUEST**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES  
ASSEMBLEE GÉNÉRALE DU 30 NOVEMBRE 2016  
QUATORZIÈME ET DIX-SEPTIÈME RÉOLUTIONS**

**ERNST & YOUNG et Autres**

1/2 place des saisons  
92400 COURBEVOIE – Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

**APLITEC**

Les Patios Saint-Jacques  
4-14 rue Ferrus  
75014 PARIS

S.A.S. au capital de 2.424 200 €  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**AVANQUEST**

**Siège social : Immeuble Vision Défense 89/91 Boulevard National  
92257 LA GARENNE COLOMBES**

RCS NANTERRE B 329 764 625

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES**

**ASSEMBLEE GÉNÉRALE DU 30 NOVEMBRE 2016  
QUATORZIÈME ET DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTIONS**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au directoire de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (quatorzième résolution) (i) d'actions ordinaires de la société et/ou (ii) de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ou de sociétés qui posséderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou (iii) de toutes valeurs mobilières donnant droit à un titre de créance.
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (dix-septième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la dix-huitième résolution, excéder € 16.000.000 au titre des quatorzième et dix-septième résolutions. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra, selon la dix-huitième résolution, excéder € 16 000 000 au titre de la quatorzième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la quatorzième résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la quinzième résolution.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du directoire ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des quatorzième et dix-septième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission. Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Paris la Défense et Paris, le 8 novembre 2016

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG et Autres**

**APLITEC SAS**

Franck SEBAG

Pierre LAOT